

AIDE AUX STAGES DE FORMATION
ORGANISES PAR LES COMITES DEPARTEMENTAUX
Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

NOM DU COMITE DEPARTEMENTAL :

Lieu d'implantation et adresse du stage :

Code Postal :

Ville :

Nature du stage : Formation des sportifs

Formation des encadrants

Intitulé du stage :

DATES DU STAGE

Jour de début :

Heure de début :

Jour de fin :

Heure de fin :

	Formation des sportifs ¹	Formation des encadrants ²
Nombre de stagiaires en journée complète (hébergement et restauration)**	(6,10 €)	(16,70 €)
Nombre de stagiaires en journée sans hébergement mais avec repas**	(3,80 €)	(12,20 €)
Nombre de stagiaires en journée sans repas**	(3,00 €)	(9,10 €)

**cadres formateurs inclus

Attention : les formateurs sont comptabilisés avec les stagiaires (3 formateurs maximum)

¹ **Formation des sportifs** : Perfectionnement d'un joueur pratiquant déjà une activité sportive – **hors détection et initiation** – lors d'un stage organisé ou validé par un Comité Départemental.

² **Formation des encadrants** : Formation d'un bénévole ou d'un salarié en lien avec une fonction technique fédérale (entraîneur ou arbitre) et/ou une fonction de dirigeant dans la perspective de diriger une association sportive (club ou Comité Départemental).

Les réunions, quel que soit leur contenu, ne sont pas considérées comme de la formation.

En cas de stage à la demi-journée l'aide sera divisée par 2

ATTENTION

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA CONVOCATION AU STAGE ACCOMPAGNEE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT DES STAGIAIRES PRESENTS

Imprimé à transmettre au C.D.O.S 29 - 4 rue Anne Robert Jacques Turgot, 29000 QUIMPER ou par mail : cdos29@maisondessports29.fr - dès la fin du stage

SIGNATURE OBLIGATOIRE

SIGNATURE ET CACHET DU COMITE DEPARTEMENTAL

Votre Comité Départemental :

Fait à :

Votre nom et prénom :

LE :

(partie réservée au CDOS)
Date réception de l'imprimé

RAPPEL DES CRITERES DE RECEVABILITE DES DEMANDES D'AIDES AUX STAGES

Un courrier de demande d'aide (transmis par mail aux comités départementaux) doit être joint lors de la première demande de l'année, accompagné du planning des stages de formation (à transmettre uniquement au CDOS).

1° Les stages doivent être obligatoirement organisés par les Comités Départementaux :

- Dans les disciplines comptant peu d'associations, un stage peut être organisé par un club s'il obtient l'agrément du Comité Départemental et si ce stage est ouvert aux autres clubs de la même discipline. En ce sens une demande de prise en charge motivée sera formulée par le Comité Départemental au C.D.O.S. **avant l'organisation du stage.**
La demande d'aide aux stages sera ensuite présentée par le Comité départemental concerné.
- En cas de stages organisés par les Ligues ou Comités Régionaux une demande écrite devra être formulée au C.D.O.S. Celle-ci sera soumise au Bureau Directeur du C.D.O.S. pour avis.

Les journées de détectations, regroupement ou rassemblement ne seront pas pris en compte, ni les réunions d'information des arbitres, dirigeants et joueurs, les remises de maillots.

2° Seuls les stagiaires licenciés dans un club finistérien peuvent prétendre aux « Aides aux Stages ».

3° Les stages doivent être obligatoirement organisés dans le département du Finistère :

- Une demande écrite motivée devra être formulée au C.D.O.S. pour tout stage se déroulant hors Finistère. Celle-ci sera soumise au Bureau Directeur du C.D.O.S. pour avis.

4° Les Aides aux stages sont plafonnées pour chaque discipline.

5° Les journées de compétitions ayant lieu à l'issue des stages ne sont pas prises en compte.

6° La demande d'aide dûment complétée doit obligatoirement comporter la liste d'émargement du C.D.O.S. des stagiaires présents avec le nom complet de leur club, ainsi que des formateurs, accompagnée de la convocation (ou invitation) adressée aux Clubs annonçant ces stages et précisant la durée, le lieu ainsi que le coût. Les formateurs sont limités à 3 par formation.

7° La demande d'aide aux stages sera transmise **impérativement dans le mois suivant celui-ci.**

Si ce n'est pas le cas, la demande ne sera pas prise en compte.

- **dans le cas d'un stage dont la durée est prévue sur plusieurs mois, l'imprimé sera transmis au mois le mois.**

8° La prise en compte des stages se fera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les Comités Départementaux auront jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour transmettre les dossiers des mois de novembre et décembre de l'année précédente.

Passée cette date aucun dossier ne sera pris en considération.

9° Les imprimés incomplets seront réexpédiés pour être complétés

**Compléter une feuille d'émargement par journée de formation
ou par demi-journée si le nombre de stagiaires est différent.**

Imprimé à transmettre au C.D.O.S. 4 rue Anne Robert Jacques Turgot 29000 QUIMPER dès la fin du stage



NATURE DU STAGE : _____

DATE : _____

[illegible]

NOM/PRENOM	SIGNATURE

CDOS/STAGES/2026